

9/2020

Commune de Saint-Laurent-sur-Gorre

Décision N°5 du 29/04/2020
Portant sur le montant de la redevance forfaitaire de l'AAPPMA
au 11 Avenue Jean Moulin

Le Maire de la Commune de Saint-Laurent-sur-Gorre,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,
Vu la délibération N°11-2014 en date du 11 juin 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
Considérant que L'AAPPMA de St-Laurent-sur-Gorre occupe pour ses activités depuis le 01/01/2020 le bureau de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers + annexes pour une surface totale de 53,75 m².

DECIDE

Art.1^{er} : A compter du 01/01/2020, le montant de la redevance annuelle relatif aux locaux situés au 11 Avenue Jean Moulin, d'une surface de 53,75², destinés à l'AAPPMA est fixé à la somme de 100€ (cent euros), révisable chaque année.

Art.2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et des décisions du Conseil Municipal et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture.

Art.3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Mme le Sous-Préfet de Rochechouart et à M. le Trésorier de Rochechouart.

Fait à Saint-Laurent-sur-Gorre le 29/04/2020

Le Maire,
Alain BLOND

